



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTIONS DE L'ETAT EN MATIERE DE COHESION SOCIALE

Le service « Inclusion Sociale » assure la mise en œuvre et le suivi sur le département des politiques en matière de cohésion sociale et de lutte contre l'exclusion, portées par le Ministère des Solidarités et de la Santé, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et le Ministère de l'Intérieur.

Ses activités et missions principales concernent :

La mise en œuvre territoriale et la gestion des dispositifs d'inclusion, de prévention et de lutte contre la pauvreté

- Mise en œuvre et suivi de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté, animation territoriale et contractualisation avec les partenaires ;
- Domiciliation et accès aux droits des personnes sans domicile fixe ;
- Soutien et financement des associations chargées de l'aide alimentaire aux personnes défavorisées ;
- Gestion de l'aide sociale de l'Etat : traitement des demandes d'admission à l'aide sociale, prise en charge des aides au bénéfice des personnes âgées ou handicapées, sans domicile fixe : frais d'hébergement, allocations différentielles ;
- Traitement des demandes d'attribution de l'Aide Médicale de l'Etat (AME).

Le pilotage de la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées

- Co-pilotage du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;
- Mise en œuvre des orientations du plan « Logement d'abord » ;
- Organisation de la veille sociale et suivi du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) ;
- Organisation et animation des dispositifs en matière d'urgence sociale, d'hébergement et de logement adapté ;
- Autorisation des établissements et services, agréments délivrés aux opérateurs associatifs ;
- Contractualisation avec les opérateurs relevant du secteur « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) ;
- Elaboration et gestion du plan hivernal ;

Cité administrative – Bât. C
3 rue Fleischhauer – 68026 Colmar cedex
Tél. : 03 89 24 81 37 – Fax : 03 89 24 82 01
ddetspp@haut-rhin.gouv.fr
<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Services-de-l-Etat/DDETSPP>

La DDETSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de leur traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

- Allocation de ressources : dialogue de gestion et tarification des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, subventions des actions et dispositifs (Veille sociale, HU, maisons-relais, intermédiation locative...);
- Inspection, contrôle et évaluation des structures et dispositifs.

Le pilotage de la politique de protection des personnes vulnérables

- Autorisation des opérateurs tutélaires, services et mandataires individuels ;
- Tarification des opérateurs tutélaires ;
- Inspection, contrôle et évaluation des opérateurs tutélaires (art. L.313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et secrétariat des conseils de famille.

La contribution au pilotage des politiques du handicap à travers

- La participation aux instances locales de pilotage notamment de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- La délivrance des cartes de stationnement pour les personnes morales ;
- Le contrôle des séjours de vacances pour personnes handicapées (Vacances Adaptées Organisées).

Le pilotage, le financement et le contrôle des structures d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés

- Structuration et suivi du dispositif d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés ;
- Tarification des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (C.A.D.A.), des Centres Provisoires d'Hébergement pour les réfugiés (CPH) ;
- Financement des structures d'hébergement d'urgence (HUDA) ;
- Inspection, contrôle et évaluation des CADA (art. L 313-3 du CASF), CPH et structures d'hébergement d'urgence.

La contribution à la mise en œuvre de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants à travers :

- Le relogement et l'accompagnement vers le logement des ménages réfugiés ;
- Le financement d'actions d'intégration en direction des étrangers primo-arrivants ;
- Le financement de dispositifs et d'actions en faveur de l'intégration des réfugiés.

